

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière des 29 et 30 juin 2006

Délibération n° : 58-2006

Objet : Réserve naturelle régionale de l'étang d'Amel

Axe :

Opération :

Numéro de suivi : 5404-2006


Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Metz, le

10 JUIL. 2006

Le Président

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur du Département Administratif et Financier



Patricia CUISINIER

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE REUNI EN SEANCE PLENIERE
DECIDE :**

VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;

VU la délibération du Conseil Régional n° 1-2006 des 16 et 17 février 2006 relative à l'adoption du Budget Primitif 2006 ;

VU l'avis favorable du Préfet de la Région Lorraine ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Meuse ;

VU la délibération de la commune d'Amel-sur-l'Etang du 29 mars 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Senon du 10 mars 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU l'accord écrit de Monsieur Hubert de Chevigny, propriétaire de parcelles sur le site

VU l'accord écrit de Monsieur Pierre Beck et Messieurs Pascal et Alain Heymann, titulaires de droits réels sur le site,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que propriétaire et titulaire de droits réels sur le site à l'intégration des parcelles concernées au périmètre de la Réserve,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 27 janvier 2006 ;

VU l'avis de la Commission Développement des territoires, Environnement et Développement Durable du Conseil Régional ;

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la création de la Réserve Naturelle Régionale d'Amel selon les dispositions présentées dans le rapport et jointes en annexe.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale d'Amel.

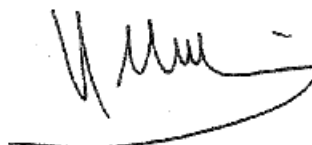
Les engagements financiers afférents à la gestion de la réserve seront examinés en Commission Permanente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

LE PRESIDENT



Jean-Pierre MASSERET

La délibération fixe les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol mentionnés au II de l'article L. 332-3 qui y sont réglementés ou interdits, la durée du classement ainsi que les modalités de gestion de la réserve et de contrôle des prescriptions qu'elle prévoit.

PERIMETRE DE LA RNR

Le périmètre de la RNR s'étend sur **146,5936 ha** sur les communes d'Amel-sur-l'Etang et Senon suivant l'état parcellaire ci-dessous.

COMMUNE	Ref cad		Surf (HA)	Lieu-dit	Autre détail	Propriété	
	Sec	N°					
AMEL SUR L'ETANG	A2	521	0,6160	Sous le Moulin	Prairies naturelles	Conservatoire des Sites Lorrains	
	A2	531	0,0745	A l'Etang	Prairies naturelles		
	A2	532	0,1705	A l'Etang	Ferme		
	A2	533	0,9100	A l'Etang	Etang de la Fruitière		
	A2	534	45,9195	L'Etang d'Amel	Etang d'Amel		
	A2	535	2,6545	L'Etang d'Amel	Prairies naturelles	Commune d'Amel-sur-l'Etang Location par bail rural au CSL	
	A2	536	1,7995	Les vingt arpents	Prairies naturelles	Conservatoire des Sites Lorrains	
	A2	537	0,0435	Les vingt arpents	Prairies naturelles		
	ZA	85	5,5940	A la Noue des Moines	Prairies naturelles		
	A2	525	0,6961	A l'Etang	Prairies naturelles	Mme Ségolène De Chevigny	
	A2	527	0,0819	A l'Etang	Prairies naturelles		
	A2	530	0,5535	A l'Etang	Prairies naturelles		
	A2	603	1,4244	Sous le Moulin	Prairies naturelles		
	A2	605	0,3060	L'Etang d'Amel	Chemin	Conservatoire des Sites Lorrains	
SENON	ZD	1	14,7089	La Couée	Prairies naturelles		
	ZD	11	0,4812	La Couée	Chemin		
	ZD	12	57,6130	Etang d'Amel	Etang d'Amel		
	ZD	13	3,5280	Etang d'Amel	Etang d'Amel		
	ZD	7	lot 4	2,4048	Sompsaulx		Roselières et cariçaies
	ZD	9	lot 3	3,0953	Le Liat		Haies, roselières et cariçaies
	ZD2	lot11	0,7550	La Couée	Roselières et cariçaies		
	ZD2	lot 13	2,8635	La Couée	Roselières, cariçaies et prairies		
	ZD2	lot 15	0,3000	La Couée	Prairies		
			146,5936	Total des surfaces			

DUREE DU CLASSEMENT

La durée de classement de la RNR d'Amel est de **12 ans**.

LISTE DES SUJETIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE

Le succès de reproduction de quelques espèces parmi les plus rares sur le site est lié à la tranquillité de l'étang, à la qualité des habitats ainsi qu'à une bonne gestion du niveau d'eau de l'étang. Les éléments ci-dessous en tiennent compte. Cette tranquillité peut être assurée conjointement par une fermeture partielle de l'accès à l'étang ainsi qu'une surveillance régulière du site.

- Il est interdit :
 - d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional, après avis du comité consultatif et exception faite de l'activité piscicole ;
 - de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;
 - de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le Conseil Régional peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Il est interdit, sauf à des fins forestières, agricoles ou pastorales :
 - d'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
 - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins de gestion de la réserve et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par le Conseil Régional, après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Le Conseil Régional peut prendre, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation des populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

- Les activités forestières, pastorales et piscicoles s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion.

- Il est interdit :
 - d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
 - d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des débris de quelque nature que ce soit ;
 - de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse lors des périodes de chasse autorisées, des activités pastorales et piscicoles ;

- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;
 - d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la gestion de la réserve.
- Sous réserve des dispositions de l'article L. 332-9 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à l'entretien de la réserve autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.
 - La rénovation et l'entretien de chemins nécessaires à la desserte des terres agricoles situées hors de la réserve ou à l'exploitation piscicole peuvent être autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.
 - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Conseil Régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
 - Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve qui sont autorisées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.
 - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du Conseil Régional après avis du comité consultatif.
 - La circulation et le stationnement des personnes dans tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.
 - Les activités sportives, touristiques ou de loisirs peuvent être réglementées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.
 - Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'intérieur de la réserve, à l'exception :
 - De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
 - Des chiens de berger pour les besoins pastoraux ;
 - Des chiens utilisés pour la chasse pendant la période autorisée.
 - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur tous les chemins ou sentiers de la réserve hormis les chemins communaux, à l'exception :
 - des véhicules utilisés pour les activités pastorales, piscicole ou scientifiques ;
 - des véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
 - des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
 - des véhicules dont l'usage est autorisé par le Conseil régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.
 - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac peut être autorisé par le Conseil régional après avis du comité consultatif dans des lieux précisément définis ou dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve.

- Il est interdit de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments et matériels du site.
- Il est interdit :
 - d'utiliser des produits phytosanitaires ;
 - de réaliser sur l'ensemble des prairies, des labours, drainages, sous-solages ; en cas de traitements parasitaires des animaux pâturant ces prairies, ils devront stationner 48h en dehors des prairies après le traitement.
- Il est interdit :
 - de pratiquer la baignade ;
 - de réaliser des photographies naturalistes susceptibles de perturber le milieu et les espèces, sauf à des fins scientifiques et pédagogiques, cas pour lesquels le Conseil Régional aura donné son avis favorable au préalable ;
 - de cueillir les fruits sauvages et les champignons à des fins de consommation humaine.

MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE

Dans chaque réserve naturelle régionale est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le président du conseil régional.

Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.* 242-15 doivent y être représentées.

Le président du conseil régional désigne, parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8, un gestionnaire avec lequel il passe une convention.

Dans les trois ans suivant sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et joint cet avis au dossier transmis au président du conseil régional.

Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est approuvé, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par délibération du conseil régional.

La gestion de ce site s'articulera autour des points suivants :

- **SUIVIS SCIENTIFIQUES**

- Suivis de la reproduction des oiseaux, suivis entomologique et batrachologique : celui-ci est à la base de la connaissance du site. Il est nécessaire, tant pour s'assurer de l'adéquation des mesures de gestion avec les espèces présentes, que pour une meilleure connaissance du site. En effet, nombreuses sont les espèces des étangs dont la biologie, de reproduction en particulier, est mal connue. Les suivis réguliers permettront de cerner avec précision la fréquentation du site et participer à l'amélioration des connaissances de ces espèces.
- Suivi de la végétation : les roselières sont en évolution constante. Celle-ci est liée, pour partie, à la qualité de l'eau et aux modes de gestion pratiqués. L'état des roselières, leur

évolution, leur qualité, a un impact direct sur la richesse biologique du site. Il importe donc de suivre régulièrement ces paramètres.

Le suivi des formations végétales doit être accompagné d'un suivi des espèces remarquables du site.

- Caractérisation de la qualité de l'eau, de ses variations annuelles et des relations avec les autres compartiments biologiques du site : l'intérêt des gestionnaires pour les roselières tient au fait qu'elles sont importantes pour la présence (reproduction, alimentation, stationnement) de nombreuses espèces liées sensu stricto ou non aux étangs et autres zones humides. La présence des oiseaux en particulier est liée aux conditions d'accueil (tranquillité) mais aussi à la disponibilité alimentaire. Celle-ci est un paramètre fondamental dont l'abord et le traitement sont complexes. Les scientifiques ont commencé à étudier cette question depuis une dizaine d'années et les premiers résultats montrent que de nombreux facteurs influencent la présence d'une ressource alimentaire suffisante et variée pour les canards plongeurs et de surface en particulier et qu'il est important de bien considérer l'étang dans son fonctionnement global : physico-chimique (apports et eau stagnante), biologique (importance du benthos en particulier, mais aussi de la charge piscicole).

Ces quelques exemples donnent l'illustration du large champ de paramètres à considérer pour comprendre le fonctionnement de l'étang d'Amel. Des investigations approfondies sont donc nécessaires en parallèle des inventaires naturalistes pour bien comprendre son évolution depuis les 50 dernières années, son état actuel et ainsi proposer sur des bases scientifiques des mesures de gestion adaptées.

Le CEMAGREF de Lyon a développé un outil spécifique à l'étude des étangs afin de répondre aux questions soulevées ci-dessous : la diagnose écologique. C'est vers l'utilisation de ce type d'outil qu'il faudra aller.

- **GESTION DU SITE**

Elle s'oriente autour de 3 grands axes :

- la gestion des roselières notamment par faucardage : Le cahier des charges de la gestion des roselières sera défini précisément suite aux résultats de l'analyse des suivis ornithologiques menés en 2005.
- la gestion de l'assec et des vases : traditionnellement, la gestion des roselières se faisait en parallèle d'un assec de l'étang, qui permettait également un export de la matière organique par culture annuelle sur les vases ainsi exondées. La question de la mise en assec d'un an de l'étang d'Amel pour permettre de réaliser les travaux se posera. Elle devra être discutée avec le pisciculteur et les membres du Comité Consultatif dans la mesure où il existe un impact biologique indéniable, mais difficile à anticiper et cerner avec précision.
- la gestion des mares : la dynamique naturelle des mares conduit à leur envasement progressif et inévitable. Toutes les mares du site ne nécessitent pas, dans les 5 prochaines années, une intervention pour leur désenvasement. Seules 4 mares devraient faire l'objet d'une intervention dans les 5 prochaines années.

La création d'un bassin de sédimentation sera étudiée : l'objectif est de limiter l'apport des fines en suspension présentes dans l'eau du ruisseau principal d'amenée des eaux à l'étang. Ce bassin permettra la décantation de ces matières et contribuera ainsi à limiter l'atterrissement

général des roselières. En élargissant le cours d'eau sur une longueur suffisante, et en favorisant une bonne végétalisation des berges, la vitesse de l'eau diminuera et occasionnera une sédimentation des particules limoneuses.

• **SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU SITE**

- Pour conserver, et à plus forte raison, pour augmenter le potentiel avifaunistique, la quiétude du site est un des facteurs primordiaux. En conséquence, et compte tenu de la fréquentation du site, aussi bien le long des chemins traversant le site que dans certaines parties de roselières, une surveillance régulière est nécessaire. Les périodes à forte fréquentation sont les soirs, les WE, durant les vacances et en période de chasse.
- Le contrôle du bon état des moines et déversoirs d'amenée et de sortie de l'eau, de l'état des haies riveraines, du respect des limites du site par les propriétaires agriculteurs voisins, de l'état des mares, celui de l'observatoire, etc. nécessite également une présence locale régulière.

Les moyens humains dédiés à la surveillance, le suivi scientifique et l'animation, seront étudiés dans le cadre de la création du réseau de RNR.

**DOSSIER DE CLASSEMENT EN
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE
L'ETANG D'AMEL – MEUSE.**



Crédits photographiques : H. Avrié - F. Desmettre - C. Gern

SOMMAIRE

A- PRESENTATION GENERALE	3
OBJET DE L'OPERATION	3
MOTIF	3
PERIMETRE DE LA RNR	4
DUREE DU CLASSEMENT	4
B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAITRE L'INTERET DE L'OPERATION	5
AVIFAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE	5
1. ESPECES REMARQUABLES	6
2. AUTRES ESPECES	10
HERPETOFAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE :	10
ENTOMOFAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE	11
FLORE : EVALUATION PATRIMONIALE :	11
HABITATS : EVALUATION PATRIMONIALE :	12
EN CONCLUSION	12
C - LISTE DES COLLECTIVITES INTERESSEES	13
D - PLAN DE DELIMITATION - PLAN CADASTRAL –	13
ETAT PARCELLAIRE	13
PLAN DE DELIMITATION	13
PLAN CADASTRAL	13
ETAT PARCELLAIRE	13
E - LISTE DES SUJETIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE	15
F - NOTE PRECISANT LES MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE	18
SUIVIS SCIENTIFIQUES	18
GESTION DU SITE	19
SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU SITE	20

A- PRESENTATION GENERALE

OBJET DE L'OPERATION

La Réserve Naturelle Régionale de l'étang d'Amel a pour objectif d'assurer la préservation durable de l'un des étangs au patrimoine naturel les plus riches dans le Nord-Est de la France. Ce statut doit garantir la protection des habitats et des espèces par le maintien d'une tranquillité au site, par une bonne gestion des habitats favorables aux espèces des zones humides, par un suivi scientifique régulier, par une sensibilisation des riverains, des naturalistes, des chasseurs, des utilisateurs et gestionnaires d'étangs (propriétaires, pisciculteurs).

MOTIF

La Lorraine accueille de très nombreux étangs. Leur bonne gestion reste un problème complexe et peu de propriétaires et gestionnaires sont sensibilisés à cette réalité. Une RNR à l'étang d'Amel, au-delà de la préservation de son patrimoine naturel, permettra de faire de ce site un laboratoire et une vitrine à ciel ouvert de la gestion durable des étangs. Les liens avec les autres activités seront nombreux : pisciculture, agriculture, tourisme vert, chasse, recherches scientifiques.

Plusieurs éléments justifient la préservation de ce site :

- les nombreuses espèces d'oiseaux et de plantes d'intérêt patrimonial, dont certaines en voie de raréfaction à l'échelle nationale et européenne,
- la remarquable diversité et la densité de certaines de ces espèces d'oiseaux,
- la surface importante des roselières (60 ha),
- l'originalité de certains de ces habitats aquatiques,
- le bon état de conservation de l'étang en général,
- son environnement direct encore préservé (prairies et bosquets),
- sa localisation dans un couloir important de migration des oiseaux de zones humides,
- son aspect paysager qui en fait un joyau naturel.

PERIMETRE DE LA RNR

Le périmètre de la RNR comprend les propriétés du CSL (131,7646 ha) auxquelles sont adjointes les prairies et roselières louées aux communes d'Amel-sur-l'Etang et Senon par le conservatoire (12,0731 ha) ainsi que les propriétés de la famille De Chevigny situées derrière la digue (2,7559 ha), soit au total **146,5936 ha** (cf. carte en annexe 1).

Ce périmètre permet d'inclure toutes les roselières du site, les prairies jouxtant l'étang déjà gérées par le CSL ainsi que les petites zones de roseaux et surtout de haies et d'arbres isolés.

Cela permet de disposer d'un périmètre prairial cohérent d'un seul tenant et d'y intégrer la deuxième maison de la digue.

DUREE DU CLASSEMENT

La durée de classement de la RNR d'Amel proposée est **12 ans** ce qui permet une bonne articulation entre la durée des plans de gestion (6 ans) et celle des baux signés avec les communes dont les échéances de renouvellement sont différentes (2006 à Amel-sur-l'Etang et 2011 à Senon).

B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTERET DE L'OPERATION

Ce site naturel est biologiquement remarquable et ceci pour plusieurs aspects. Il joue un rôle important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, en reproduction comme en migrations et hivernage. Plusieurs espèces de plantes caractéristiques des étangs sont présentes. De nombreux habitats d'étangs, certains très originaux et pour la plupart présents en surfaces importantes, occupent ce site. Enfin, une dizaine de mares occupent à sa périphérie les prairies et sont fréquentées par de nombreuses espèces d'amphibiens, constituant ainsi un très beau réseau fonctionnel.

Ce site a été recensé par plusieurs organismes et inscrit à de nombreux inventaires :

- il est inclus dans le périmètre du SDAGE Rhin-Meuse ;
- il est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sous la référence n°0011/0016.
- il est inscrit à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département de la Meuse, sous la référence n°55E21. Il a été noté d'intérêt national ;
- il est inclus dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Val de Chiers et environs de Spincourt », référence LE06 ;
- il est inclus dans le périmètre Natura 2000 du site « Forêts et zones humides du pays de Spincourt », (référence n°FR4112001). C'est l'intérêt européen de ce site qui a justifié ce classement.

Enfin, ce site a bénéficié d'un programme LIFE « Zones humides de la Petite Woëvre » pour son acquisition par le Conservatoire des Sites Lorrains.

AVIFAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE

A l'instar de la majorité des étangs lorrains, c'est principalement l'avifaune qui constitue l'intérêt biologique de l'étang d'Amel. Ce site est bien suivi par de nombreux ornithologues depuis plus de trente ans et la somme de connaissances témoigne de son importance.

L'analyse des observations montre une communauté d'oiseaux classique des étangs piscicoles dont les ceintures de végétaux sont gérées extensivement. Classique mais néanmoins remarquable par les effectifs élevés de certaines populations d'une part, par la présence de la quasi-totalité du cortège potentiel des oiseaux d'étangs d'autre part.

Parallèlement à ce cortège d'espèces d'oiseaux habituels des étangs, il faut noter la présence de plusieurs espèces remarquables, rares et protégées, pour lesquelles l'étang d'Amel constitue un site majeur.

1. ESPECES REMARQUABLES

Les paragraphes ci-dessous détaillent les espèces remarquables observées sur ce site. La présentation est faite selon un ordre alphabétique.

□ **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*)

Très petit héron, c'est l'un des oiseaux les plus menacés de France. Ses effectifs nationaux oscillent entre 250 et 300 couples nicheurs. Sa présence est irrégulière à Amel, la dernière observation datant de mi-juin 2003. Cette date avancée dans la saison laisse supposer une possible reproduction. Un chanteur a été à nouveau entendu à Amel le 18 mai 2005 (bordure du Bois de Housse).

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	En danger (R) Non hivernant (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*)

La fréquentation de ce site est variable, oscillant de 3 à 9 couples selon les années. Ces dernières années ont vu les effectifs nicheurs les plus importants des 20 dernières années (13 couples en 2005), faisant de ce site l'un des sites majeurs pour sa densité de Busards des roseaux en Lorraine. A l'échelle nationale, les effectifs reproducteurs sont compris entre 1000 et 5000 couples, tandis que la population totale serait en augmentation probable de 20 à 50 % depuis les années 1970.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	A surveiller (R) non évalué (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*)

Cette espèce, emblématique des étangs à roselières, est un petit héron dont l'état de conservation en Europe, et plus particulièrement en France, devient de plus en plus préoccupant (chute de 40% de sa population française entre 1968 et 1983, baisse principalement due à la disparition et à la dégradation de la qualité des habitats et à un manque de disponibilité et/ou d'accessibilité à la nourriture). Le Butor étoilé est, comme son cousin le Blongios nain, l'un des oiseaux les plus menacés de France. Sa population nationale est estimée à 300 – 400 mâles chanteurs, tandis que 15 à 25 mâles seraient dénombrés en Lorraine.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	Vulnérable (R) Non évalué (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

Le Butor étoilé se localise par son chant grave, qui ne peut le confondre avec un autre animal.

L'étang d'Amel semble être occupé depuis toujours par cet oiseau. Les observations du début du siècle témoignent de 4 mâles chanteurs, tandis que deux mâles sont actuellement localisés chaque année.

Cette espèce est polygame en Europe de l'Ouest et ce sont donc potentiellement plusieurs nids qui seraient ici occupés chaque année.

□ **Cygne chanteur** (*Cygnus cygnus*)

Cette espèce paléarctique ne fréquente qu'exceptionnellement la France et uniquement en hiver. A l'aide des suivis hivernaux réguliers sur toutes les zones humides de Lorraine, on sait que 17 individus étaient en moyenne présents en Lorraine sur les 4 hivers 1993-1996. L'étang d'Amel est le principal site occupé par cette espèce, avec jusqu'à 7 individus en janvier 2004.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*)

Un nid est occupé près de la ferme. Ce nid a fait l'objet d'une introduction depuis l'élevage de Damvillers. Depuis, un couple installé y produit des jeunes à l'envol, participant ainsi au retour de cette espèce en Lorraine (le mâle nichait

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	Rare (R) Non évalué (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

auparavant à Lachaussée au niveau du premier bouchot. Suite à un échec, le couple de Lachaussée a fait une 2^{ème} ponte à Amel. Le mâle occupe ce site depuis. En 2005, la femelle n'était pas baguée et était différentes de celle de l'année passée). Une autre plateforme existe dans la cornée de Senon, cependant ce nid n'est plus utilisé depuis 6 ans. Une troisième plateforme a été installée tout récemment au bout de la cornée de Senon.

□ **Fuligule milouin** (*Aythya ferina*)

Cette espèce, bien présente en hiver, se reproduit dans 4 grandes ZICO en France (Dombes, Forez, Brenne et Sologne) Ailleurs, un très petit nombre de couples se reproduit et c'est le cas à Amel (c'est aussi le cas à Lachaussée et à l'étang d'Herméville par exemple). De 15 à 20 couples sont présents chaque printemps et été. En migration, ce site est fréquenté par une centaine d'individus.

Statut de protection	
France	Chassable
Liste rouge française	En déclin (R) Non défavorable (H)
Convention de Berne	Annexe 3
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexes 2/1 et 3/2

□ **Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*)

Ce canard plongeur affectionne les grands étangs riches en microfaune aquatique. Sa présence en reproduction est régulière, cependant que le nombre de couple reste faible, de l'ordre de 1 à 3. Cela est à replacer dans le contexte national où seule la moitié Nord de la France est occupée, avec une population totale comprise entre 570 et 630 couples.

Statut de protection	
France	Chassable
Liste rouge française	Rare (R) Non défavorable (H)
Convention de Berne	Annexe 3
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexes 2/1 et 3/2

□ **Gorge bleue à miroir** (*Luscinia svecica cyaneacula*)

En expansion en France et Belgique depuis plusieurs années, la Gorge bleue à miroir niche en Lorraine tout récemment (2 à 3 ans). A Amel, un couple a mené une niché à terme en 2004, cependant qu'aucune preuve de reproduction n'a été notée en 2005. Son installation à Amel, qui reste donc potentielle, est très intéressante.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	Non évalué (R) Non évalué (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Grande aigrette** (*Egretta alba*)

Cette espèce fréquente l'étang d'Amel régulièrement en hiver et lors des migrations. Jusqu'à une 60aine d'individus a pu être observée. Chose rare, une suspicion de reproduction a eu lieu en 2003 avec un couple présent en permanence et l'apparition de 5 jeunes en juillet. A l'échelle nationale, le nombre de couples reproducteurs est inférieur à la dizaine.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	Vulnérable (R) Vulnérable (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Grèbe à cou noir** (*Podiceps nigricollis*)

Nichant encore récemment à Amel, ce grèbe très discret est régulièrement observé en migration printanière. Espèce exigeante et instable, il privilégie les roselières ouvertes et peu denses où l'accès à la nourriture est aisé. Moins piscivore que le grèbe huppé, il se nourrit principalement d'insectes (larves et adultes).

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	Rare (R) Non défavorable (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	
Directive Oiseaux	

□ **Grue cendrée** (*Grus grus*)

Le site est occupé régulièrement en hivernage et lors des migrations (prairies voisines et vasières lors de la vidange automnale). Parallèlement, plusieurs individus ont été maintes fois observés en période estivale autour de l'étang, ce qui permet d'envisager une possibilité de nidification de cette espèce à court ou moyen terme. A noter une tentative avortée de nidification en 1996. L'occupation de ce site est à mettre en perspective de la halte migratoire de Billy-lès-Mangiennes.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	Vulnérable (R) A surveiller (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*)

Ardéidé bien plus rare que le Héron cendré, sa population européenne est en net déclin. Ses effectifs ont chuté de moitié en Lorraine entre 1974 et 1994. Cette espèce très discrète est observée irrégulièrement à Amel. Il est très probable qu'elle s'y reproduise ponctuellement. L'un des éléments favorables à son installation est la quiétude des roselières.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	En déclin (R) Non hivernant (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Locustelle lusciniôïde** (*Locustella luscinioides*)

En déclin à l'échelle nationale (de 20 à 50% depuis 1970), la Lorraine est en marge de l'aire occupée en France. Cette espèce est en très nette régression dans la région et très rares sont les étangs encore occupés. A Amel, deux chanteurs étaient présents en 1996. Les données antérieures font état de 3 chanteurs en 1980 et d'une diminution régulière de ce nombre : 2 de 83 à 88 puis 1 seul jusqu'en 1996. Elle a été observée à nouveau en 1999 et 2000 mais ne l'est plus depuis.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	En déclin (R) Non hivernant (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	
Directive Oiseaux	

□ **Marouette ponctuée** (*Porzana porzana*)

L'observation de cette espèce est très délicate. Aucune reproduction n'a ainsi pu être mise en évidence avec certitude sur ce site. Cependant, les habitats présents sont très favorables et il est probable que cette Marouette fréquente cet étang, en migration et en reproduction. Ainsi, un mâle chanteur a été entendu en 2005. Cette espèce a un statut très défavorable en France, la population étant estimée entre 60 et 200 couples reproducteurs.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	En danger (R) Non évalué (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*)

Même si le Martin pêcheur privilégie les berges de cours d'eau, l'étang constitue un secteur de pêche privilégié.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	A surveiller (R) Non estimé (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Milan noir** (*Milvus migrans*)

Présente autrefois en nombre, cette espèce ne possède aujourd'hui que 5 à 6 couples nicheurs autour de l'étang. Celui-ci constitue un secteur d'alimentation privilégié. La préservation de cette espèce doit être renforcée en Lorraine, l'état de conservation de ses populations étant inquiétant.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	A surveiller (R) non évalué (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexe 1

□ **Oie cendrée** (*Anser anser*)

Depuis 3 à 4 ans, l'Oie cendrée se reproduit sur le site sans que l'origine des oiseaux soit connue. En effet, plusieurs souches se sont installées en France, et notamment en Lorraine, à partir d'élevages locaux. La population sauvage nationale est de l'ordre de 50 couples. La présence à l'étang d'Amel de plusieurs adultes semble se reproduire, est remarquable. Le fonctionnement de cette espèce en colonie peut laisser penser à une installation progressive de plusieurs couples nicheurs.

Statut de protection	
France	Chassable
Liste rouge française	Vulnérable (R) Rare (H)
Convention de Berne	Annexe 3
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexes 2/1 et 3/2

□ **Rousserolle turdoïde** (*Acrocephalus arundinaceus*)

Deux études coordonnées par Y. MULLER (1996 et 2000) ont montré que les deux derniers grands bastions français de cette espèce sont la Camargue et la Lorraine. Elles ont mis en évidence 5 secteurs de répartition de l'espèce en Lorraine : la Woëvre Nord, le Sud Argonne, la Woëvre centre et Sud, l'Est du plateau Lorrain et la vallée de la Meurthe et haute Moselle. La comparaison de ces deux enquêtes met en évidence une régression de l'espèce de 24 % en l'espace de 5 années. L'estimation de la population pour 2000 était de 380-420 couples. L'étang d'Amel accueillait jusqu'à 8 couples dans le passé, tandis que les dernières années, seuls 4 mâles chanteurs étaient dénombrés. Cet étang joue donc un rôle pour la conservation de cette espèce dans la Woëvre Nord.

Statut de protection	
France	Intégralement protégée
Liste rouge française	En déclin (R) Non hivernant (H)
Convention de Berne	Annexe 2
Convention de Bonn	
Directive Oiseaux	

□ **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*)

Privilégiant les zones humides acides et pauvres pour se reproduire (l'étang d'Amel ne correspondant pas à cette description), elle est cependant régulière sur ce site, avec des effectifs inférieurs à 5 couples. Ce chiffre faible ne doit pas masquer l'intérêt de cette présence dans la mesure où l'effectif national reproducteur est faible (500 à 1000 couples). En hivernage, ce site est fréquenté par plusieurs dizaines à centaines d'individus.

Statut de protection	
France	Chassable
Liste rouge française	Rare (R) A surveiller (H)
Convention de Berne	Annexe 3
Convention de Bonn	Annexe 2
Directive Oiseaux	Annexes 2/1 et 3/2

2. AUTRES ESPECES

De très nombreuses autres espèces fréquentant le site sont à mentionner. Le tableau en annexe 2 dresse la liste de toutes les espèces observées à Amel, en détaillant les espèces nicheuses de celles fréquentant le site en migrations ou hivernage. La lecture de ces données met en évidence plusieurs éléments :

- par les surfaces de roselières, leur diversité et la présence d'autres habitats à proximité immédiate (prairies, haies, bosquets, ruisseaux, mares), cet étang attire de très nombreuses espèces en reproduction. 75 espèces sont notées nicheuses dans l'ensemble géré par le Conservatoire des Sites Lorrains. La diversité des habitats est à l'origine d'une ressource alimentaire variée, disponible pour de nombreuses espèces se nourrissant dans et en dehors de l'étang.
- ce site est utilisé par beaucoup d'oiseaux lors des migrations, pour s'alimenter et se reposer. Il l'est dans une moindre mesure en hivernage par les effectifs présents. Ce sont ainsi 120 espèces qui fréquentent ce site lors de ces 3 périodes. Ce chiffre très élevé montre l'importance de cet étang d'Amel en automne et en hiver.

Cette présentation de l'avifaune de l'étang d'Amel met en lumière une richesse naturelle très élevée, non pas seulement due à la présence de quelques individus d'espèces exceptionnelles, mais bien à la cohabitation de très nombreuses espèces, devenues rares et souvent en déclin à l'échelle nationale et internationale.

Haut lieu de biodiversité, cet étang joue un rôle majeur dans la préservation du patrimoine naturel des zones humides de Lorraine, et plus largement du Nord-Est de la France.

HERPETOFAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE :

L'étang et surtout les mares voisines (au nombre de 9) accueillent une population importante d'amphibiens. Autrefois nombreuses en Woëvre, les mares sont fondamentales à de nombreux titres : biodiversité, agriculture, rétention des eaux, histoire locale. Le pourtour de cet étang en est encore riche et cette situation est aujourd'hui devenue rare en Lorraine.

La liste des espèces présentes dans ce réseau de mares montre la richesse herpétologique du site dans la mesure où quasiment toutes les espèces potentielles sont présentes.

Voici la liste des espèces recensées

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Anguis fragilis	Orvet
Hyla arborea	Rainette verte
Natrix natrix	Couleuvre à collier
Rana 'esculenta' compl.	Grenouille verte
Rana lessonae	Petite grenouille verte
Rana temporaria	Grenouille rousse
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée
Triturus alpestris	Triton alpestre
Triturus cristatus	Triton crêté
Triturus helveticus	Triton palmé
Triturus vulgaris	Triton ponctué

La présence de belles populations de Tritons crêtés (espèce de l'annexe II de la directive Habitats), de Tritons ponctués et de Rainettes arboricoles, tous trois en voie de régression en Lorraine, ajoute à l'intérêt de ce complexe de zones humides.

ENTOMOFAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE

Ce compartiment du vivant du site (étang d'Amel et prairies environnantes) est longtemps resté peu connu. Les données bibliographiques accessibles se limitent à une étude sur les odonates des étangs de la Woëvre (Gilles Jacquemin) et quelques piégeages nocturnes de Lépidoptères (André Claude et Marc Meyer, non publié).

La diversité des espèces observées parmi les Odonates, Ephéméroptères, Trichoptères, Papillons de jour et de nuit, Coléoptères et Araignées indique un milieu riche, varié, peu pollué, mais sans espèce d'intérêt patrimonial élevé (*inventaires restant à compléter*). Le caractère typique des populations des étangs de plaine ne doit pas masquer le fait qu'un tel ensemble d'étang, de mares, de bosquets et de prairies devient rare en Lorraine. Il est donc fort intéressant de le préserver à ce titre également.

FLORE : EVALUATION PATRIMONIALE :

L'intérêt floristique de l'étang d'Amel est assez remarquable avec la présence de 5 à 6 plantes protégées et d'une diversité intéressante de plantes caractéristiques des mises en assec.

Grande Douve – *Ranunculus lingua*

Plante protégée en France

Essentiellement présente dans les étangs de la Woëvre (une trentaine de stations connues, exceptionnelle dans le Pays des étangs), la Grande Douve possède à l'étang d'Amel des populations très importantes. Cette grande renoncule qui affectionne les sols vaseux, se retrouve classiquement dans les typhaies, scirpaies et phragmitaies ainsi que de façon originale dans les cariçaies à *C. vesicaria* et *Rumex hydrolapatum*.

Séneçon des marais – *Senecio paludosus*

Plante protégée en Lorraine

Ce grand Séneçon exige des roselières à forte variation du niveau des eaux. En conséquence, il est assez peu présent à Amel. Il fut mentionné au niveau de la digue (RICHARD, 1989) et au niveau de la cornée de Senon (CJBN, 1996). 13 stations sont connues en Lorraine.

Potamot à feuilles aiguës – *Potamogeton acutifolius*

Plante protégée en Lorraine

Ce rare potamot n'est connu en Lorraine que dans quelques étangs de Woëvre. A Amel, il forme avec le potamot à feuilles obtuses (*Potamogeton obtusifolius*) des herbiers denses au pied des scirpaies lacustres. Il apparaît très localisé au niveau de la rive Sud. 19 stations sont connues en Lorraine.

Stellaire des marais – *Stellaria palustris*

Plante protégée en Lorraine

La Stellaire des marais mentionnée en 1891 par PIERROT a été retrouvée lors des prospections de terrain en juin 1998. Elle se développe dans une cariçaie sèche et nitrophile au niveau de la cornée de Senon et de la rive Sud. 34 stations sont connues en Lorraine.

D'autres plantes de grand intérêt biologique furent signalées mais non retrouvées :

- La **Pilulaire** (*Pilularia globulifera*), espèce protégée en France. Cette petite fougère rarissime en Lorraine croît sur des vases exondées. Elle fut mentionnée au 19^{ème} siècle au niveau du « marais d'Amel », secteur qui reste à localiser avec certitude ;
- La **Menthe pouliot** (*Mentha pulegium*), espèce protégée en Lorraine, indiquée par PIERROT en 1891 et par PARENT en 1982, se développe dans les cariçaies fauchées.

L'étang d'Amel se distingue donc par plusieurs espèces de plantes remarquables typiques des étangs de la Woëvre et dont certaines sont devenues aujourd'hui rares en Lorraine.

HABITATS : EVALUATION PATRIMONIALE :

La végétation de l'étang se compose de nombreux habitats qui s'organisent, de l'eau libre aux berges, comme suit :

- 1 – les habitats d'hydrophytes flottantes non enracinées comme les lentilles d'eau
- 2 – les habitats d'hydrophytes enracinées à feuilles flottantes tels les nénuphars
- 3 – les habitats d'hydrophytes enracinées à feuilles immergées tels les potamots
- 4 – les habitats de vases exondées
- 5 – les habitats de roselières hautes et basses
- 6 – les habitats de cariçaies

Une carte en annexe 3 permet de localiser ces unités écologiques sur l'étang.

Plusieurs éléments sont à retenir pour cet étang :

- la présence de très grandes surfaces de roselières et cariçaies favorables aux oiseaux aquatiques ;
- la vigueur des roselières ;
- une diversité d'habitats aquatiques très favorables à l'accueil des espèces typiques d'oiseaux des étangs. La présentation de l'intérêt ornithologique ci-dessus en atteste :
- une quiétude relativement bien préservée alentour, facteur important pour les oiseaux, aussi bien en période de reproduction que de migrations et d'hivernage.
- la présence, à proximité de l'étang, de prairies, cours d'eau et mares, éléments importants pour l'équilibre et la fonctionnalité de l'ensemble de cet écosystème.

EN CONCLUSION

Cette richesse biologique à l'échelle d'un tel site est exceptionnelle. Les nombreux arguments scientifiques présentés ci-dessus plaident pour une préservation durable de cet étang.

A titre d'information et pour compléter cette description de ce site, il faut ajouter que l'ancien propriétaire des lieux, prenant conscience de cette richesse fabuleuse, avait noué des contacts étroits avec des scientifiques et des associations de protection de la nature dans les années 1960. Des lettres échangées personnellement avec le Prince des Pays-Bas (1967), alors Président du WWF International, avec Monsieur KESTELOOT, Président d'EUREL, avec Monsieur MILON, Président de la LPO France et Monsieur DE VILMORIN, directeur général de la SNPN, montrent que des projets de Réserve Naturelle Européenne Libre et de convention pour la gestion de ce site étaient déjà à l'étude voici plus de quarante ans !

C - LISTE DES COLLECTIVITES INTERESSEES

- Commune d'Amel-sur-l'Etang (n° INSEE 55008) ;
- Commune de Senon (n°INSEE 55481)
- Conseil Général de la Meuse

D - PLAN DE DELIMITATION - PLAN CADASTRAL – ETAT PARCELLAIRE

PLAN DE DELIMITATION

Le plan de délimitation de la réserve naturelle régionale est présenté en annexe 1.

PLAN CADASTRAL

Le plan cadastral du périmètre est présenté en annexe 4.

ETAT PARCELLAIRE

23 parcelles cadastrales sont concernées par le périmètre proposé.

Le tableau ci-dessous donne le détail des informations pour chaque parcelle.

COMMUNE	Ref cad		Surf (HA)	Lieu-dit	Autre détail	Propriété
	Sec	N°				
AMEL SUR L'ETANG	A2	521	0,6160	Sous le Moulin	Prairies naturelles	Conservatoire des Sites Lorrains
	A2	531	0,0745	A l'Etang	Prairies naturelles	
	A2	532	0,1705	A l'Etang	Ferme	
	A2	533	0,9100	A l'Etang	Etang de la Fruitière	
	A2	534	45,9195	L'Etang d'Amel	Etang d'Amel	
	A2	535	2,6545	L'Etang d'Amel	Prairies naturelles	Commune d'Amel-sur-l'Etang Location par bail rural au CSL
	A2	536	1,7995	Les vingt arpents	Prairies naturelles	Conservatoire des Sites Lorrains
	A2	537	0,0435	Les vingt arpents	Prairies naturelles	
	ZA	85	5,5940	A la Noue des Moines	Prairies naturelles	
	A2	525	0,6961	A l'Etang	Prairies naturelles	Mme Ségolène De Chevigny
	A2	527	0,0819	A l'Etang	Prairies naturelles	
	A2	530	0,5535	A l'Etang	Prairies naturelles	
	A2	603	1,4244	Sous le Moulin	Prairies naturelles	
	A2	605	0,3060	L'Etang d'Amel	Chemin	Conservatoire des Sites Lorrains
ZD	1	14,7089	La Couée	Prairies naturelles		
ZD	11	0,4812	La Couée	Chemin		
ZD	12	57,6130	Etang d'Amel	Etang d'Amel		
ZD	13	3,5280	Etang d'Amel	Etang d'Amel		
ZD	7	lot 4	2,4048	Sompsaulx	Roselières et cariçaies	
ZD	9	lot 3	3,0953	Le Liat	Haies, roselières et cariçaies	
ZD2	lot11	0,7550	La Couée	Roselières et cariçaies	Commune de Senon Location par bail rural au CSL	
ZD2	lot 13	2,8635	La Couée	Roselières, cariçaies et prairies		
ZD2	lot 15	0,3000	La Couée	Prairies		
			146,5936	Total des surfaces		

Liste des propriétaires et titulaires de droits réels consultés :

- Conservatoire des Sites Lorrains,
- Famille de De Chevigny à Colmey (54),
- Commune d' Amel-sur-l'Etang,
- Commune de Senon
- Pierre Becq (agriculteur)
- Alain Heymann (pisciculteur)

E - LISTE DES SUJETIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE

Le succès de reproduction de quelques espèces parmi les plus rares sur le site est lié à la tranquillité de l'étang, à la qualité des habitats ainsi qu'à une bonne gestion du niveau d'eau de l'étang. Les éléments ci-dessous en tiennent compte. Cette tranquillité peut être assurée conjointement par une fermeture partielle de l'accès à l'étang ainsi qu'une surveillance régulière du site.

- Il est interdit :
 - d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional, après avis du comité consultatif et exception faite de l'activité piscicole ;
 - de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;
 - de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le Conseil Régional peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Il est interdit, sauf à des fins forestières, agricoles ou pastorales :
 - d'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
 - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins de gestion de la réserve et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par le Conseil Régional, après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Le Conseil Régional peut prendre, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation des populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

- Les activités forestières, pastorales et piscicoles s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion.

- Il est interdit :
 - d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
 - d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des détritiques de quelque nature que ce soit ;
 - de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse lors des périodes de chasse autorisées, des activités pastorales et piscicoles ;
 - de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;

- d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la gestion de la réserve.

- Sous réserve des dispositions de l'article L. 332-9 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à l'entretien de la réserve autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- La rénovation et l'entretien de chemins nécessaires à la desserte des terres agricoles situées hors de la réserve ou à l'exploitation piscicole peuvent être autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

- La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Conseil Régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve qui sont autorisées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- La circulation et le stationnement des personnes dans tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- Les activités sportives, touristiques ou de loisirs peuvent être réglementées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

- Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'intérieur de la réserve, à l'exception :
 - De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
 - Des chiens de berger pour les besoins pastoraux ;
 - Des chiens utilisés pour la chasse pendant la période autorisée.

- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur tous les chemins ou sentiers de la réserve hormis les chemins communaux, à l'exception :
 - des véhicules utilisés pour les activités pastorales, piscicole ou scientifiques ;
 - des véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
 - des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
 - des véhicules dont l'usage est autorisé par le Conseil régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

- Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac peut être autorisé par le Conseil régional après avis du comité consultatif dans

des lieux précisément définis ou dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve.

- Il est interdit de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments et matériels du site.

- Il est interdit :
 - d'utiliser des produits phytosanitaires ;
 - de réaliser sur l'ensemble des prairies, des labours, drainages, sous-solages ; en cas de traitements parasitaires des animaux pâturant ces prairies, ils devront stationner 48h en dehors des prairies après le traitement.

- Il est interdit :
 - de pratiquer la baignade ;
 - de réaliser des photographies naturalistes susceptibles de perturber le milieu et les espèces, sauf à des fins scientifiques et pédagogiques, cas pour lesquels le Conseil Régional aura donné son avis favorable au préalable ;
 - de cueillir les fruits sauvages et les champignons à des fins de consommation humaine.

F - NOTE PRECISANT LES MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE

Dans chaque réserve naturelle régionale est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le président du conseil régional.

Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.* 242-15 doivent y être représentées.

Le président du conseil régional désigne, parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8, un gestionnaire avec lequel il passe une convention.

Dans les trois ans suivant sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et joint cet avis au dossier transmis au président du conseil régional.

Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est approuvé, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par délibération du conseil régional.

La gestion de ce site s'articulera autour des points suivants :

SUIVIS SCIENTIFIQUES

- Suivis de la reproduction des oiseaux, suivis entomologique et batrachologique : celui-ci est à la base de la connaissance du site. Il est nécessaire, tant pour s'assurer de l'adéquation des mesures de gestion avec les espèces présentes, que pour une meilleure connaissance du site. En effet, nombreuses sont les espèces des étangs dont la biologie, de reproduction en particulier, est mal connue. Les suivis réguliers permettront de cerner avec précision la fréquentation du site et participer à l'amélioration des connaissances de ces espèces.
- Suivi de la végétation : les roselières sont en évolution constante. Celle-ci est liée, pour partie, à la qualité de l'eau et aux modes de gestion pratiqués. L'état des roselières, leur évolution, leur qualité, a un impact direct sur la richesse biologique du site. Il importe donc de suivre régulièrement ces paramètres.
Le suivi des formations végétales doit être accompagné d'un suivi des espèces remarquables du site.
- Caractérisation de la qualité de l'eau, de ses variations annuelles et des relations avec les autres compartiments biologiques du site : l'intérêt des gestionnaires pour les roselières tient au fait qu'elles sont importantes pour la présence (reproduction, alimentation, stationnement) de nombreuses espèces liées sensu stricto ou non aux étangs et autres zones humides. La présence des oiseaux en particulier est liée aux conditions d'accueil (tranquillité) mais aussi à la disponibilité alimentaire. Celle-ci est un paramètre fondamental dont l'abord et le traitement sont complexes. Les scientifiques ont commencé à étudier cette question depuis une dizaine d'années et les premiers résultats montrent que de nombreux facteurs influencent la présence d'une ressource alimentaire suffisante et variée pour les canards plongeurs et de surface en particulier et qu'il est important de bien considérer l'étang dans son fonctionnement global : physico-chimique (apports et eau stagnante), biologique (importance du benthos en particulier, mais aussi de la charge piscicole).

Ces quelques exemples donnent l'illustration du large champ de paramètres à considérer pour comprendre le fonctionnement de l'étang d'Amel. Des investigations approfondies sont donc nécessaires en parallèle des inventaires naturalistes pour bien comprendre son évolution depuis les 50 dernières années, son état actuel et ainsi proposer sur des bases scientifiques des mesures de gestion adaptées.

Le CEMAGREF de Lyon a développé un outil spécifique à l'étude des étangs afin de répondre aux questions soulevées ci-dessous : la diagnose écologique. C'est vers l'utilisation de ce type d'outil qu'il faudra aller.

GESTION DU SITE

Elle s'oriente autour de 3 grands axes :

- la gestion des roselières notamment par faucardage :
Le cahier des charges de la gestion des roselières sera défini précisément suite aux résultats de l'analyse des suivis ornithologiques menés en 2005.
- la gestion de l'assec et des vases : traditionnellement, la gestion des roselières se faisait en parallèle d'un assec de l'étang, qui permettait également un export de la matière organique par culture annuelle sur les vases ainsi exondées. La question de la mise en assec d'un an de l'étang d'Amel pour permettre de réaliser les travaux se posera. Elle devra être discutée avec le pisciculteur et les membres du Comité Consultatif dans la mesure où il existe un impact biologique indéniable, mais difficile à anticiper et cerner avec précision.
- la gestion des mares : la dynamique naturelle des mares conduit à leur envasement progressif et inévitable. Toutes les mares du site ne nécessitent pas, dans les 5 prochaines années, une intervention pour leur désenvasement. Seules 4 mares devraient faire l'objet d'une intervention dans les 5 prochaines années.

La création d'un bassin de sédimentation sera étudiée : l'objectif est de limiter l'apport des fines en suspension présentes dans l'eau du ruisseau principal d'amenée des eaux à l'étang. Ce bassin permettra la décantation de ces matières et contribuera ainsi à limiter l'atterrissement général des roselières. En élargissant le cours d'eau sur une longueur suffisante, et en favorisant une bonne végétalisation des berges, la vitesse de l'eau diminuera et occasionnera une sédimentation des particules limoneuses.

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU SITE

- Pour conserver, et à plus forte raison, pour augmenter le potentiel avifaunistique, la quiétude du site est un des facteurs primordiaux. En conséquence, et compte tenu de la fréquentation du site, aussi bien le long des chemins traversant le site que dans certaines parties de roselières, une surveillance régulière est nécessaire. Les périodes à forte fréquentation sont les soirs, les WE, durant les vacances et en période de chasse.
- Le contrôle du bon état des moines et déversoirs d'amenée et de sortie de l'eau, de l'état des haies riveraines, du respect des limites du site par les propriétaires agriculteurs voisins, de l'état des mares, celui de l'observatoire, etc. nécessite également une présence locale régulière.

Les moyens humains dédiés à la surveillance, le suivi scientifique et l'animation, seront étudiés dans le cadre de la création du réseau de RNR.



**DOSSIER DE CLASSEMENT EN
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE
L'ETANG D'AMEL – MEUSE**



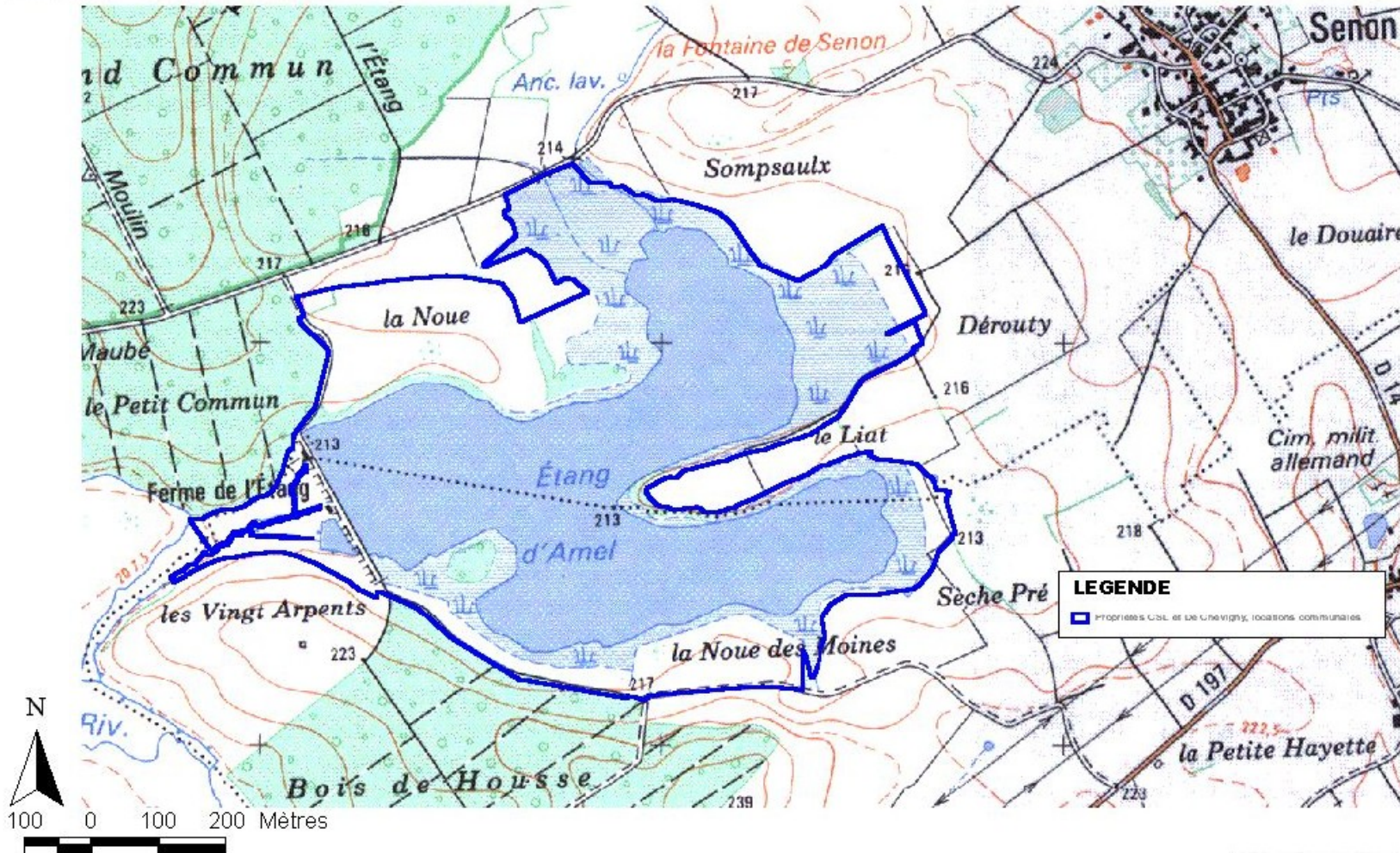
ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de la RNR 2
Annexe 2 : Tableau des especes d'oiseaux observées à l'étang d'Amel 3
Annexe 3 : Carte des habitats : 6
Annexe 4 : Plan cadastral de la RNR..... 7Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE LA RNR



Carte 3 : périmètre RNR proposé intégrant le CSL, les locations aux communes et les propriétés De Chevigny



ANNEXE 2 : TABLEAU DES ESPECES D'OISEAUX OBSERVEES A L'ETANG D'AMEL

LISTE DES ESPECES AYANT NICHE SUR LE SITE DE L'ETANG D'AMEL						
Nom de famille Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site		Effectif moyen estimé (couple)	Principaux milieux utilisés	
		Migrateur / Hivernant	Nicheur		Zones humides	Hors zones humides
Gaviidés						
Gavia arctica	Plongeon arctique	X			X	
Gavia stellata	Plongeon catmarin	X			X	
Podicipédidés						
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	X	X	10 à 15	X	
Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir	X	A niché		X	
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux		X	5 à 8	X	
Podiceps auritus	Grèbe esclavon	X			X	
Podiceps grisigena	Grèbe jougris	X			X	
Phalacrocoracidés						
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	X			X	
Ardéidés						
Ardea cinerea	Héron cendré	X	X	10 à 15	X	
Ardea purpurea	Héron pourpré		Nicheur irrégulier	1	X	
Botaurus stellaris	Grand butor	X	X	1 à 2	X	
Ixobrychus minutus	Blongios nain		Nicheur irrégulier	1	X	
Egretta alba	Grande aigrette	X	Nicheur probable	1	X	
Egretta garzetta	Aigrette garzette	X			X	
Ciconidés						
Ciconia nigra	Cigogne noire	X				X
Ciconia ciconia	Cigogne blanche		X	1		X
Anatidés						
Cygnus cygnus	Cygne chanteur	X			X	
Cygnus olor	Cygne tuberculé	X	X	3	X	
Cygnus colombianus	Cygne de Bewick	X			X	
Anser anser	Oie cendrée	X	X	1 à 2	X	
Anser fabalis	Oie des moissons	X			X	
Anas strepera	Canard chipeau	X	A niché		X	
Anas platyrhynchos	Canard colvert	X	Nicheur	15 à 20	X	
Anas acuta	Canard pilet	X			X	
Anas penelope	Canard siffleur	X			X	
Anas clypeata	Canard souchet	X	A niché		X	
Somateria mollissima	Eider à duvet	X			X	
Aythya ferina	Fuligule milouin	X	X	15 à 20	X	
Aythya marila	Fuligule milouinan	X			X	
Aythya fuligula	Fuligule morillon	X	Nicheur	3	X	
Bucephala clangula	Garrot sonneur	X			X	
Mergus merganser	Harle bièvre	X			X	
Mergus serrator	Harle huppé	X			X	
Mergus albellus	Harle piette	X			X	
Melanitta nigra	Macreuse noire	X			X	
Netta rufina	Nette rousse	X			X	
Anas querquedula	Sarcelle d'été	X	A niché		X	
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	X	Nicheur probable	1 à 3	X	
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	X			X	
Accipitridés						
Circus aeruginosus	Busard des roseaux		X	3 à 9	X	
Circus cyaneus	Busard Saint Martin	X			X	
Circus pygargus	Busard cendré	X	A niché			X
Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	X			X	
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	X			X	
Accipiter gentilis	Autour des palombes		Fréquente le site			X
Accipiter nisus	Epervier d'Europe		Fréquente le site			X
Buteo buteo	Buse variable	X	Fréquente le site			X
Milvus migrans	Milan noir		X			X
Milvus milvus	Milan royal		X			X
Pernis apivorus	Bondrée apivore		Fréquente le site			X
Falconidés						
Falco columbarius	Faucon émerillon	X				X
Falco subbuteo	Faucon hobereau	X	X	1	X	
Falco naumanni	Faucon crécerelle	X	X	1		X
Rallidés						
Porzana porzana	Marouette ponctuée	X	Nicheur probable	1 à 3 ?	X	
Rallus aquaticus	Râle d'eau		X	4 à 7	X	
Fulica atra	Foule macroule	X	X	130 à 150	X	
Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau	X	X	1 à 5	X	
Gruidés						
Grus grus	Grue cendrée	X	A tenté de nicher		X	

Nom de famille Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site		Effectif moyen estimé (couple)	Principaux milieux utilisés	
		Migrateur / Hivernant	Nicheur		Zones humides	Hors zones humides
Charadriidés						
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	X				X
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	X			X	
Scolopacidés						
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	X	Nicheur probable		X	
Tringa totanus	Chevalier gambette	X	A niché		X	
Actitis hypoleucos	Bécasseau sanderling	X			X	
Calidris alpina	Bécasseau variable	X			X	
Calidris minuta	Bécasseau minute	X			X	
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	X			X	
Limosa limosa	Barge à queue noire	X			X	
Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde	X			X	
Numenius arquata	Courlis cendré	X			X	
Philomachus pugnax	Combattant varié	X			X	
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	X			X	
Tringa glareola	Chevalier sylvain	X			X	
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	X			X	
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	X			X	
Laridés						
Larus canus	Goéland cendré	X			X	
Larus minutus	Mouette pygmée	X			X	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	X			X	
Rissa tridactyla	Mouette tridactyle	X			X	
Sternidés						
Chlidonias niger	Guifette noire	X	A niché		X	
Chlidonias hybridus	Guifette moustac	X			X	
Sterna albifrons	Sterne naine	X			X	
Sterna caspia	Sterne caspienne	X			X	
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	X			X	
Columbidés						
Columba palumbus	Pigeon ramier	X	Nicheur			X
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	X	Fréquente le site			X
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	X	Nicheur			X
Cuculidés						
Cuculus canorus	Coucou gris		Nicheur probable			X
Strygidés						
Asio flammeus	Hibou des marais	X			X	
Strix aluco	Chouette hulotte	X	A niché			X
Alcedinidés						
Alcedo atthis	Martin pêcheur	X	Fréquente le site		X	
Upupidés						
Upupa epops	Huppe fasciée	X				X
Picidés						
Dendrocopos minor	Pic epeichette	X	Fréquente le site			X
Picus viridis	Pic vert	X	Nicheur			X
Dendrocopos medius	Pic mar	X	Nicheur probable			X
Dendrocopos major	Pic épeiche	X	Nicheur			X
Alaudidés						
Lullula arborea	Alouette lulu	X				X
Alauda arvensis	Alouette des champs	X	A niché			X
Hirundinidés						
Riparia riparia	Hirondelle de rivages	X			X	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	X	Fréquente le site			X
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtres	X	X			X
Motacillidés						
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	X				X
Anthus trivialis	Pipit des arbres	X	Nicheur			X
Anthus pratensis	Pipit farlouse	X				X
Motacilla flava	Bergeronnette grise	X	Nicheur		X	
Motacilla alba	Bergeronnette printanière	X			X	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	X			X	
Troglodytidés						
Troglodytes troglodytes	Troglodite mignon	X	Nicheur			X
Prunelidés						
Prunelle modularis	Accenteur mouchet	X	Nicheur			X
Turdidés						
Erythacus rubecula	Rougegorge	X	X			X
Luscinia megarhynchos	Rosignol philomèle		X			X
Saxicola torquata	Tarier pâtre		X			X
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	X	Nicheur récent	1	X	

Nom de famille Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site		Effectif moyen estimé (couple)	Principaux milieux utilisés	
		Migrateur / Hivernant	Nicheur		Zones humides	Hors zones humides
Turdidés (suite)						
Turdus iliacus	Grive mauvis	X				X
Turdus pilaris	Grive litorne	X	Nicheur			X
Turdus philomelos	Grive musicienne	X	Nicheur			X
Sylviidés						
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	X	X	4 à 7	X	
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	X	X	1	X	
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	X	X	16	X	
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	X	X	57	X	
Cettia cetti	Bouscarle de cetti		A niché			X
Locustella luscinioides	Locustelle lusciniôïde		X	1	X	
Locustella naevia	Locustelle tachetée		X	2 à 4		X
Hippolais icterina	Hippolais icterine	X				X
Sylvia borin	Fauvette des jardins		X			X
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		X			X
Sylvia communis	Fauvette grisette		X			X
Sylvia curruca	Fauvette babillarde		X			X
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce		X			X
Phylloscopus trochilus	Pouillot fûtis		X			X
Muscicapidés						
Puscicapa striata	Gobemouche gris		X			X
Timaliidés						
Panurus biarmicus	Panure à moustaches	X			X	
Paridés						
Parus palustris	Mésange nonnette	X	Nicheur			X
Parus cristatus	Mésange huppée	X	Fréquente le site			X
Parus caeruleus	Mésange bleue	X	Nicheur			X
Parus major	Mésange charbonnière	X	Nicheur			X
Sittidés						
Sitta europaea	Sittelle torchepot	X	Nicheur			X
Certhiidés						
Certhia brachydactyla	Grimperreau des jardins		Nicheur			X
Laniidés						
Lanius collurio	Pie grièche écorcheur		Nicheur	1		X
Lanius excubitor	Pie grièche grise	X				X
Corvidés						
Pica pica	Pie bavarde	X	Fréquente le site			X
Corvus frugilegus	Corbeau freux	X				X
Corvus corone	Corneille noire	X	Fréquente le site			X
Sturnidés						
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	X	Nicheur			X
Passeridés						
Passer montanus	Moineau friquet		A niché			X
Passer domesticus	Moineau domestique	X	X			X
Fringillidés						
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	X	Nicheur			X
Serinus serinus	Serin cini		Nicheur			X
Carduelis chloris	Verdier d'Europe		Nicheur			X
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		Nicheur			X
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse		Nicheur			X
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine		Fréquente le site			X
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux		Fréquente le site			X
Emberizidés						
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	X	Nicheur	14	X	X
Emberiza citrinella	Bruant jaune		Nicheur			X
Miliaria calandra	Bruant proyer		Nicheur			X

ANNEXE 3 : CARTE DES HABITATS :

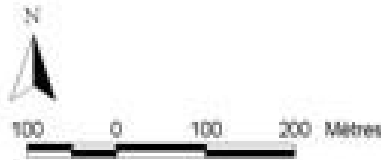
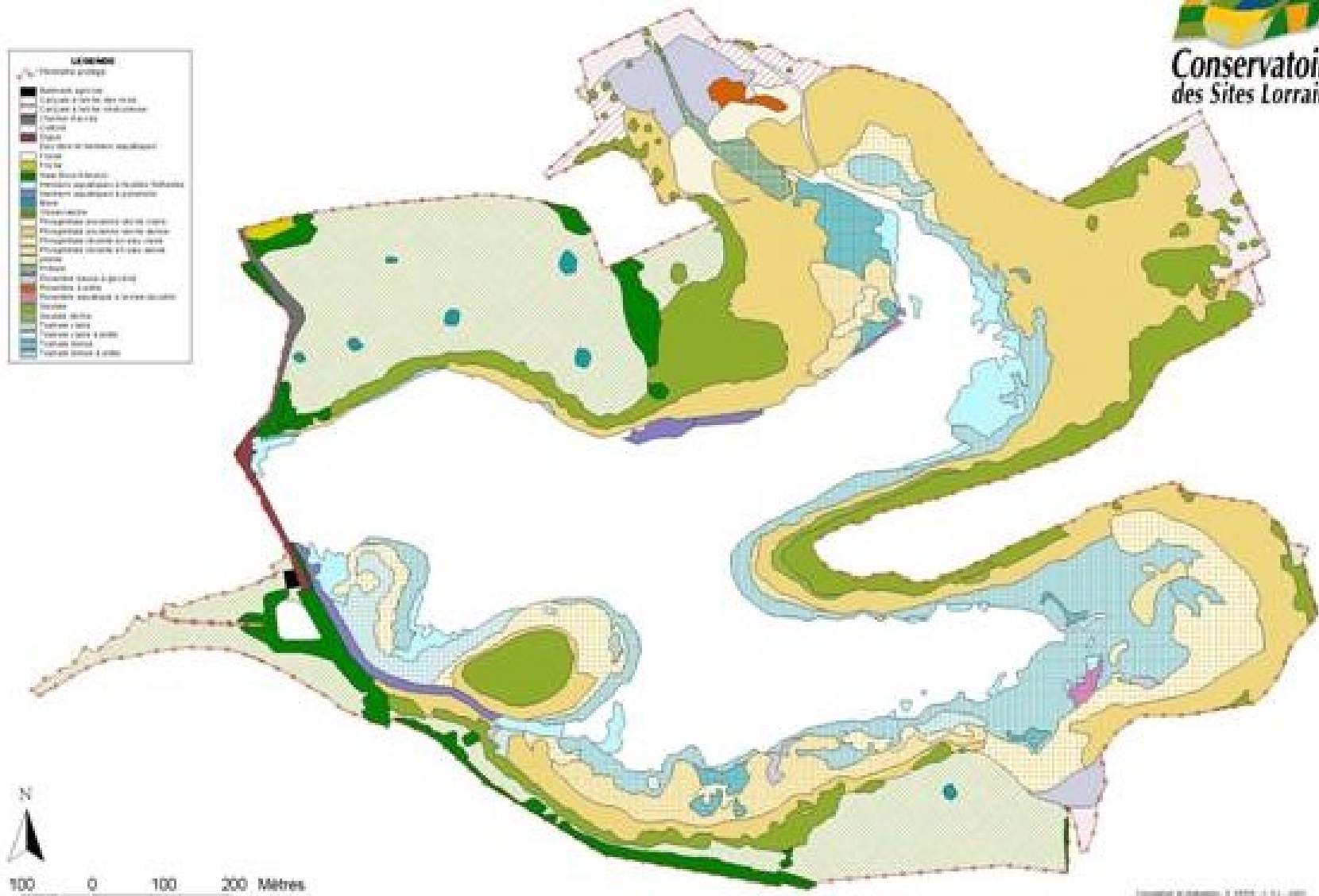
Cartographie des unités écologiques de 2003



Conservatoire
des Sites Lorrains

LEGENDE

	Bâtiments agricoles
	Routes et routes de terre
	Chemins et chemins de terre
	Champs
	Prés et prairies
	Prés et prairies humides
	Marais
	Lacs
	Cours d'eau
	Fossés
	Eaux stagnantes
	Marais humides
	Marais à gazon
	Marais à sphaignes
	Marais à carex
	Marais à juncs
	Marais à roseaux
	Marais à typha
	Marais à spirée
	Marais à saule
	Marais à saule et saule
	Marais à saule
	Marais à saule et saule
	Marais à saule
	Marais à saule et saule



Document communiqué à l'ONF le 12/11/2003

ANNEXE 4 : PLAN CADASTRAL DE LA RNR

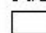





**Carte 8 : périmètre cadastral RNR proposé
intégrant le CSL, les locations du CSL aux
communes et les propriétés De Chevigny**



LEGENDE

Cadastr

-  C.S.L
-  Commune d'Amel
-  Commune de Senon
-  De Chevigny

